



Adoption de mes enfants par mon compagnon

Par **olioveirameireles**, le **03/07/2016** à **09:20**

bonjour,rnrnJe suis maman de deux enfants. L'un né en 1999, son papa est décédé, et l'autre née en 2005 son papa l'a reconnu mais ne la voit pas ça fait dix ans.rnrnJe suis en couple depuis deux ans avec mon compagnon et il veut adopter mes enfants. On a acheter une maison ensemble, on a une vie stable, deux emplois stables. Pour mon deuxième enfant, j'en ai la garde et le papa a un droit de visite qu'il n'a jamais fait valoir puis il n'est pas venu à l'audience et on ne sait pas où il habite depuis dix ans.rnrnQuelle procédure dois-je entamer pour l'adoption de mes enfants par mon compagnon ?rnrnMerci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **03/07/2016** à **10:26**

bonjour,rnvos enfants ayant une paternité déjà établie, ne peuvent faire l'objet que d'une adoption simple.rnvoir ce lien:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F933>rnsalutations

Par **olioveirameireles**, le **03/07/2016** à **10:55**

Même avec une paternité déjà établi vu que le père de mon fils née en 1999 est décédé et le père de mon enfant née en 2005 n'a pas exercé son pouvoir paternel ni donner signe de vie depuis 10 ans, il existe pas une loi ou un texte de loi que permet à mon compagnon exercer ce pouvoir paternel ??? rnMême avec mon consentement et celui des enfants ??

Par **Tisuisse**, le **03/07/2016 à 11:09**

Bonjour,rnrnEn ce qui concerne le second enfant, son père n'ayant jamais fait usage de son droit de visite et d'hébergement, n'ayant, je le suppose, jamais versé de pension alimentaire, vous devez d'abord faire une procédure en déchéance de paternité. Voyez le JAF.rnrnPour que votre compagnon actuel puisse exercer une autorité reconnue par la loi, le mieux est de vous marier, il bénéficiera alors de l'autorité parentale directe.rnrnEn attendant, comme dit précédemment, seule l'adoption simple est possible mais les enfants conserveront le nom de leur papa biologique.

Par **amajuris**, le **03/07/2016 à 11:45**

BjrnrnEn cas d'adoption simple, le nom du ou des adoptants peut s'ajouter ou remplacer le nom de l'adopté. Si une personne adopte l'enfant de son époux ou épouse, l'enfant peut aussi garder son nom d'origine.rnsourc: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2621>rnrnil ne faut pas mélanger l'action en contestation de paternité et la demande de retrait partiel ou total de l'autorité parentale.rndans le cas de notre intervenant, il ne peut demander que le retrait partiel ou total de l'autorité parentale au JAF, en application des articles 378 à 381 du CC qui le réserve à des situations risquant de compromettre la santé et la sécurité de l'enfant ce qui ne semble pas être le cas de notre intervenant.

Par **Visiteur**, le **03/07/2016 à 23:49**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rn<http://www.adoptionefa.org/les-demarches/adopter-l-enfant-de-son-conjoint>

Par **olioveirameireles**, le **04/07/2016 à 07:20**

Merci beaucoup de vous explications !!